

*Direction des transports  
terrestres*

**Arrêté du 4 mars 2002 portant déclassement d'une parcelle relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France sur la commune d'Episy (Seine-et-Marne)**

NOR : *EQU*T0210027A

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,  
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;  
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;  
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;  
Vu le rapport de la direction départementale de l'équipement de la Nièvre en date du 17 septembre 2001 ;  
Vu l'estimation des services fiscaux ;  
Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 8 janvier 2002,  
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial la parcelle d'une superficie de 769 mètres carrés située sur la commune d'Episy, en rive droite du bief d'Ecuelles du canal du Loing à la hauteur du P.K. 41,845, telle qu'elle figure délimitée en jaune sur le plan au 1/1250<sup>e</sup> annexé au rapport susvisé (cf. note 1) .

Article 2

La parcelle mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> fera l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux de Seine-et-Marne.

Article 3

Le préfet de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.  
Fait à Paris, le 4 mars 2002.

Pour le ministre et par  
délégation :  
*Le sous-directeur des transports  
par voies navigables,  
P. Bry*

*NOTE (S) :*

(1) Ce plan peut être consulté à la subdivision navigation de Montargis, 14, boulevard des Belles-Manières, 45200 Montargis.